

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-390

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111288-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service dette et partenariat privé	N° 2025-390

**BORDEAUX - SAS IMMOBILIERE D'İKOS - Construction d'un village du réemploi İkos
situé rue du Professeur Dangeard - Emprunt de type prêt MLT d'un montant de 2 522
185 € à souscrire auprès de la CEAPC - Garantie à hauteur de 50 % - Décision -
Autorisation**

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société par actions simplifiée (SAS) Immobilière d'İkos, a pour projet la construction d'un village du réemploi des objets de seconde main situé rue du Professeur Dangeard, dans le quartier de Bordeaux Nord, sur la commune de Bordeaux. L'objectif y est de détourner du circuit classique 12 000 tonnes d'objets par an pour les réemployer et les revendre. Ce site accueillera plusieurs structures qui composeront le village İKOS. Elles sont chacune spécialisées dans un secteur de l'économie circulaire locale. Cette opération immobilière est chiffrée à 18,9 M€, dont une participation publique de 6,5 M€. La Métropole s'est d'ailleurs engagée à soutenir ce projet au travers de différentes subventions entre 2024 et 2025 à hauteur de 1 333 333 €.

Pour compléter le financement de son projet, la SAS Immobilière d'İkos sollicite la garantie métropolitaine à hauteur de 50 % pour un contrat de type prêt Moyen long terme (MLT) d'un montant de 2 522 185 € à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, soit la somme garantie de 1 261 092,50 €.

Les caractéristiques principales de l'offre de prêt MLT consentie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes le 25/07/2025 sont actuellement les suivantes :

- Durée d'amortissement : 300 mois (25 ans)
- Durée de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux fixe à 4,25 %
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Amortissement progressif à échéances constantes
- Montant de l'échéance (hors assurance) : 13 663,64 €
- Frais de dossiers / commission : 5 000 €
- Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle
- Garanties :
 - Bordeaux Métropole à 50 %
 - Réelle à hauteur de 120 % de 50 % de l'encours prêté (soit 1 513 311 €) en pari passu avec la Banque des Territoires

Les opérations d'implantation d'entreprises ne sont pas inscrites au sein du règlement d'intervention de la politique de la ville et de l'habitat approuvé par la délibération métropolitaine n°2017/838 du 22 décembre 2017. Ce dernier prévoit que seules les opérations en faveur du logement social peuvent prétendre à la garantie métropolitaine. Quand bien même, Bordeaux Métropole souhaite soutenir ce projet qui représente un intérêt majeur pour le territoire métropolitain.

De fait, la SAS IKOS sollicite la garantie métropolitaine à titre exceptionnel et dérogatoire, au regard de la dimension sociale et environnementale du projet et de ses impacts économiques positifs sur le territoire. Ce projet d'intérêt public métropolitain bénéficie par ailleurs d'un cofinancement public important avec l'appui de l'Europe, l'Etat, la Région NA, la ville de Bordeaux et la Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-4,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU l'offre de prêt datée du 25 juillet 2025, ci-annexée, par la Caisse d'Epargne et Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, ci-après prêteur ou banque, à la SAS Immobilière d'ikos, ci-après l'emprunteur,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt tel que présenté dans l'offre de prêt du 25/07/2025, composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 2 522 185 €, soit une garantie de 1 261 092,50 €. Cette offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'emprunt est à souscrire par l'emprunteur auprès de Caisse d'Epargne et Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes en vue de financer l'implantation du Village du réemploi ikos sis rue du Professeur Dangeard à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 261 092,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Article 3 : de s'engager, au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la banque, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garante, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre l'établissement bancaire Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes et la SAS Immobilière d'Īkos ainsi que la convention de garantie à intervenir entre la SAS Immobilière d'Īkos et Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,